

## Interpellation - Diète postale à marche forcée - Stop !

La Poste a annoncé mercredi 29 mai la fermeture de quelque 170 filiales qu'elle exploite elle-même. Une décision qui impactera la population ainsi que le personnel du géant jaune.

Lieu du service postal universel consacré par nos lois, du service public, lieu social, les offices et filiales de la Poste sont essentiels à la vie villageoise comme à la vie urbaine. La Poste remplit ainsi une mission de service public essentiel. Malheureusement, ces dernières années, la Poste n'a jamais cessé de réduire les horaires des offices, supprimer des offices postaux ou les transformer en filiales, dont l'existence est menacée.

En outre, l'ordonnance sur la Poste indique notamment que *"le réseau d'offices de poste et d'agences postales doit être conçu de telle sorte que 90 % de la population résidante permanente d'un canton puisse accéder à un office de poste ou à une agence postale, à pied ou par les transports publics, en 20 minutes. Si la Poste propose un service à domicile, l'accessibilité doit être assurée en 30 minutes pour les ménages concernés"*. Elle demande aussi de consulter les communes concernées en cas de projet de suppression d'un office ou d'une agence. En cas de désaccord, les autorités des communes concernées peuvent saisir la PostCom dans les 30 jours suivant la communication de la décision de la Poste.

Si notre commune n'a pas connu de fermeture de bureau de poste, bien qu'elle ait connu un excentrage des activités liées aux cases postales, il n'est pas impossible que la situation advienne un jour.

J'ai donc l'honneur, au nom du Parti socialiste, de poser les questions suivantes à la Municipalité :

- Quelle est la position de la Municipalité sur l'annonce de fermeture des offices postaux annoncés?
- La Municipalité a-t-elle connaissance d'offices ou filiales postales mises en danger sur notre territoire communal ? Si oui, lesquels ?
- La Municipalité est-elle actuellement en contact avec la Poste quant au devenir d'un office ou d'une filiale postale ?
- En cas d'annonce de fermeture d'un office ou d'une agence postale, la Municipalité est-elle prête à s'y opposer, comme l'autorise l'ordonnance sur la Poste ?
- Le cas échéant, la Municipalité est-elle prête à saisir la PostCom en cas de nécessité ?
- La Municipalité est-elle disposée à écrire à l'Union des Communes Vaudoises (UCV) pour lui demander de prendre une position claire ?
- La Municipalité est-elle disposée à écrire à l'Union des Villes Suisses (UVS) pour lui demander de prendre une position claire?

Je remercie d'avance la Municipalité pour les réponses qu'elle pourra apporter à nos questions

Sacha Vuadens, le 12 juin 2024